

Arrêté PEC et CIE Grand Est du 14 mars 2024

Applicable aux demandes initiales et aux renouvellements **signés à compter du 16 mars 2024**

DREETS Grand Est et DR France Travail Grand Est _mis à jour le 15_03_2024

PEC Initiaux	
Bénéficiaires RSA dans le cadre de la CAOM	Taux de 50% ou celui de la CAOM s'il est supérieur.
Publics prioritaires Taux 50%	<ul style="list-style-type: none"> → les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (reconnus travailleurs handicapés ou allocataires de l'AAH), → les seniors (personnes âgées de 50 ans et plus), → les DELD (demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie A depuis au moins 12 mois dans les 15 derniers mois), → les personnes résidant dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), → les PEC en CDI pour le secteur privé ou sur une promesse d'embauche pour le secteur public, → les bénéficiaires du PEC pour lesquels l'employeur s'engage par écrit, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial, à mettre en place une formation qualifiante inscrite au RNCP, certifications partielles incluses, → les PEC prescrits dans le secteur sanitaire, social, médico-social, de la petite enfance, du grand âge et du handicap, → les bénéficiaires du dispositif Sésame: dispositif d'accompagnement des jeunes, de 16 à 25 ans (30 ans révolus pour les bénéficiaires reconnus TH), vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et vers leur insertion. Dispositif géré par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), → les jeunes en CEJ pouvant bénéficier d'un PEC comme solution structurante.
Majoration publics prioritaires résidents QPV 60%	Majoration de 10% pour les PEC conclus avec les publics prioritaires (ligne 8), qui résident dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV): conditions cumulatives.
Publics non prioritaires Taux 30%	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, hors CAOM et hors publics prioritaires.
Majoration publics non prioritaires résidents QPV 50%	Majoration de 20% pour les PEC conclus avec les publics non prioritaires (ligne 10), qui résident dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV): conditions cumulatives.
Durée de l'aide	<p>→ 9 mois.</p> <p>La durée peut être comprise entre 9 et 12 mois en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur (publics prioritaires).</p> <p>→ 3 à 6 mois pour les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine .</p>
Durée hebdomadaire de prise en charge	Entre 20 et 26 heures en fonction de la durée hebdomadaire du travail, aussi bien pour les PEC Etat que les PEC à destination des bénéficiaires RSA dans le cadre de la CAOM.
PEC en renouvellement	
Renouvellement de l'aide	<p>Les décisions de renouvellement ne sont ni automatiques, ni prioritaires. Elles sont subordonnées à l'évaluation des actions réalisées pendant le contrat en cours et visent à réaliser les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - terminer une action de formation engagée pendant le contrat en cours (interne ou externe, professionnalisante ou qualifiante), - compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant (formations inscrites au RNCP).
Bénéficiaires RSA dans le cadre de la CAOM	Taux de 50% ou celui de la CAOM s'il est supérieur. La durée de renouvellement est comprise entre 6 et 12 mois. La durée hebdomadaire de prise en charge est de 20 à 26 heures, en fonction de la durée hebdomadaire du travail.
Renouvellement des publics prioritaires	Taux de 50%, Entre 20 et 26 heures de prise en charge hebdomadaire Renouvellement de 6 mois . Taux de 60% si le bénéficiaire relève des publics prioritaires et réside en QPV (majoration QPV cf. ligne 9).
Renouvellement des publics non prioritaires cf. ligne 9	Taux de 30% Entre 20 et 26 heures de prise en charge hebdomadaire Renouvellement de 6 mois . Taux de 50% si le bénéficiaire relève des publics non prioritaires et réside en QPV (majoration QPV cf. ligne 11).
Renouvellements au-delà des 24 mois	<p>Attention: les renouvellements au-delà des 24 mois sont possibles que pour les contrats conclus en CDD. Ces renouvellements sont accordés par décisions successives de 6 mois maximum. La durée totale (PEC initial et les renouvellements) ne peut excéder 60 mois, sauf pour les salariés âgés de 58 ans ou plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> → pour terminer une formation qualifiante, initiée avant la durée maximale de 24 mois, sans dépasser 60 mois. Le terme "Formation qualifiante" désigne les formations inscrites au RNCP, les formations reconnues par les conventions collectives et les formations ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle. Renouvellements successifs jusqu'à la date finale de la formation, sans dépasser 60 mois au total. Avant la validation ELD il faut transmettre à l'ASP la fiche de correspondance, accessible dans l'Intranet FT Grand Est. → les TH (décision RQTH en cours lors de la demande de renouvellement) et les allocataires de l'AAH , → les salariés âgés de 50 ans ou plus au moment du renouvellement. → Pour les salariés âgés de 58 ans ou plus: renouvellements successifs possibles jusqu'à la date où ils pourront faire valoir leur droit à la retraite à taux plein. À titre très exceptionnel et sur décision du prescripteur, l'aide peut être renouvelée au-delà de 60 mois.